



Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 25 septembre 1953 ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, du Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (SYVICOL) ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est abrogé.

Art. 2. Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal se propose d'abroger le règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Étant donné que la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sert comme base de transposition pour le projet de loi relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui est censé prendre la place du règlement grand-ducal modifié précité du 7 octobre 2002, ce dernier n'a plus de raison d'être.

Commentaire des articles

Ad. Art. 1^{er} :

L'article concerne l'abrogation du règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Ad. Art. 2 :

L'article comporte la formule exécutoire.

Fiche financière

Le présent projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact sur le budget de l'État.